

# TRÉMEHEUC

n°25 - janvier 2017

## Le Mot du Maire

Chères Trémeheucoises, chers Trémeheucois,

En 2015 et en 2016, la France a dû faire face à de terribles attentats qui ont profondément marqué la population. En ce début d'année, nos pensées se tournent tout d'abord vers les familles des nombreuses victimes de ces actes odieux qui ont endeuillé notre pays.

Ces évènements renforcent notre attachement aux valeurs de la République. Notre devise "LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ" prend tout son sens dans ces circonstances. Ces mots, si chèrement défendus aux cours des derniers siècles, rappelés chaque année lors de la traditionnelle cérémonie du 11 novembre, nous obligent aussi au devoir de mémoire pour les générations futures.

L'année dernière, l'équipe municipale, garante de cette tradition, a poursuivi ses actions pour maintenir un bon niveau de services à la population. Les conseillers municipaux ont fait avancer l'ensemble des projets communaux. En ce qui concerne la réouverture du commerce, le repreneur choisi nous ayant malheureusement quitté, nous nous laissons encore le temps de la réflexion.

Malgré la baisse continue des dotations de l'État, le conseil municipal n'a pas augmenté les impôts locaux. La bonne santé financière de la commune nous permet de poursuivre les investissements. De plus, certains des emprunts contractés arrivent à leur terme. Cette situation nous permet de lancer de nouveaux projets.

Ce début d'année est aussi l'occasion de rappeler que le temps de l'action publique n'est pas le temps de l'urgence. L'action publique peut être incomprise parce qu'elle ne répond pas toujours tout de suite aux attentes, légitimes de surcroît, des citoyens. C'est à nous, élus, de vous donner les clés de lecture de notre action afin d'en faire comprendre tout le sens.

Même si la loi NOTRe bouscule quelque peu nos institutions (voir au verso), il nous faut néanmoins aborder 2017 avec responsabilité et ambition. Nous devons maintenir le dynamisme, la vitalité sociale et la solidarité sur notre territoire.

En conclusion, je souhaite réaffirmer que votre municipalité est au travail, qu'elle est à l'écoute et qu'elle se mobilise avec toute sa détermination et son énergie afin de mettre en œuvre l'action pour laquelle elle a été élue, au service de chacun d'entre vous. L'année 2017 sera donc une nouvelle année de projets qui, nous l'espérons, répondront à vos attentes.

Je souhaite présenter à toutes les Trémeheucoises et tous les Trémeheucois mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que celle-ci vous apporte tout le bonheur possible dans vos vies personnelles et familiales et qu'elle soit source de satisfaction et de réussite dans vos activités professionnelles et associatives.

Pierre SORAIS,  
Maire de Trémeheuc

### Coordonnées

✉ 4, rue du Taillis  
35 270 TRÉMEHEUC  
☎ 02 99 73 22 26  
mairie@tremeheuc.fr  
www.tremeheuc.fr

### Etat civil 2016

#### Naissances

- Titouan SAMSON DESVAUX,  
*né le 3 février 2016*
- Clément MORIN,  
*né le 4 mars 2016*
- Manon DUSSART,  
*née le 3 avril 2016*
- Kelyo BARBIER,  
*né le 1er juillet 2016*
- Théo GESTIN,  
*né le 14 novembre 2016*
- Gabin DENOUAL,  
*né le 1er décembre 2016*

#### Mariages

- Gaëlle RARD  
et Michel MASSON,  
*mariés le 11 juin 2016*
- Patricia HUBERT  
et Didier NOUVEL,  
*mariés le 16 juillet 2016*

#### Décès

- Julien TRÉMAUDAN,  
*décédé le 3 mars 2016*
- Lucienne COTARD,  
*décédée le 28 juillet 2016*

### Agenda

#### Vœux du Maire

dimanche 15 janvier, à 11h15

#### Conseil Municipal

vendredi 20 janvier, à 20h00

# La loi NOTRe

Après plus de deux ans de débats parlementaires, la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a finalement été adoptée par le Parlement le 16 juillet 2015 et promulguée le 7 août 2015. Elle impacte le fonctionnement des collectivités territoriales dans de nombreux domaines.

En application de l'article 68-I de la loi NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), existants à la date de la publication de la loi NOTRe, ont l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi, relative à leurs compétences, avant le 1er janvier 2017.

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant (comme la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique), ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La liste de ces compétences s'est allongée. Des compétences jusqu'alors optionnelles figureront au titre de compétences obligatoires.

## I. La mise en conformité des compétences obligatoires

Au 1er janvier 2017, selon les dispositions de l'article L.5214-16 alinéa I du CGCT, les compétences obligatoires seront les suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme\*, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale  
**\*Les services de la Préfecture ont indiqué que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) déroge à la règle imposant une rédaction identique à celle du I de l'article L.5214-16 du CGCT, compte tenu de l'article 136-III de la loi ALUR fixant les règles de transfert de compétence en matière de PLU (possible transfert du PLU en PLU intercommunal avant fin juin 2017).**
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## II. Les compétences optionnelles

Au 1er janvier 2017, les compétences optionnelles seront les suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire
2. Politique du logement social d'intérêt communautaire
3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. Assainissement non collectif

## III. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée

Actuellement, il ne faut que 4 compétences parmi un groupe de 8 listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée. Il en faudra 6 parmi 12 à compter du 1er janvier 2017 et 9 parmi 12 à compter du 1er janvier 2018 (pas de distinction entre compétences obligatoires et optionnelles).

En conclusion, la modification des statuts des EPCI est rendue obligatoire afin de procéder :

- À la mise en conformité des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe
- Au reclassement des compétences
- Au « toilettage » des compétences au vu de l'évolution des politiques



### SMICTOM

Déposez vos bacs et vos sacs la veille au soir  
des jours indiqués

Collecte des ordures

ménagères

Mercredis 11 - 18 - 25 janvier  
et 1er février

Collecte des sacs jaunes

Semaines impaires

Lundis 16 - 30 janvier

### Carte Nationale d'Identité

Avant de vous rendre dans  
une Mairie dotée d'un  
dispositif de recueil (comme à  
Combourg) pour réaliser votre  
carte d'identité, pensez à  
contacter cette Mairie afin de  
prendre rendez-vous

### Don du sang

Collectes à Combourg en 2017

- Lundi 6 février
- Lundi 24 avril
- Lundi 19 juin
- Lundi 18 septembre
- Lundi 4 décembre